



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

GRAND MONTAUBAN - COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SESSION ORDINAIRE
Séance du 20 décembre 2018

DELIBERATION N° 263/12/2018 : EXERCICE 2018 - DECISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET PRINCIPAL

L'an deux mille dix-huit, le jeudi 20 décembre à 17h00, les membres du Conseil Communautaire du Grand Montauban-Communauté d'Agglomération, se sont réunis dans la grande salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par la Présidente, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 14 décembre 2018.

Présents Titulaires : 38

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Alain ABADIE, Mathieu ALBERT, Danielle AMOUROUX, Danielle BEDOS, Maxime BERAUDO, Pierre BONNEFOUS, Marc BOURDONCLE, Nadine BOUVET, Nadia CHEKLIT, Alain CRIVELLA, Jean-Martial DEJEAN, Daniel DONADIO, Philippe FRANCOIS, Alain GABACH, Jean-François GARRIGUES, Jacques GAYRAL, Bernard GISQUET, José GONZALEZ, Paul GRAND, Annie GUILLOT, Clarisse HEULLAND, Francis LABRUYERE, Véronique LAGARRIGUE, Sophie LARAN, Pierre-Antoine LEVI, Christine MOLLIN, Christian MOULIS, Paulette MULLER-DUPONT, Laurence PAGES, Bernard PAILLARES, Christian PEREZ, Françoise PIZZINI, Rodolphe PORTOLES, Bernadette SERIEYS, Monique VALAT, Claude VIGOUROUX, Michel WEILL.

Absents ayant donné pouvoir : 7

Mesdames, Messieurs, Marie-Claude BERLY à Philippe FRANCOIS, Jean-Luc BUDOIA à Annie GUILLOT, Didier CLAMENS à Alain ABADIE, Thierry DEVILLE à Brigitte BAREGES, Jean-Louis IBRES à Bernadette SERIEYS, Valérie RABAULT à José GONZALEZ, Gaël TABARLY à Rodolphe PORTOLES.

Absents Excusés : 3

Madame, Messieurs, Benoit IBRES, Pauline MINER, Thierry VIALON.

Secrétaire de Séance : Madame Danielle AMOUROUX

Monsieur Pierre-Antoine LEVI donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Vu la délibération n°261 du 21 décembre 2017, portant adoption du Budget Primitif Principal 2018,
Vu la délibération n°122 du 28 juin 2018, portant adoption du Budget Supplémentaire Principal 2018,

La Décision Modificative n°2 (DM2) est un document d'ajustement budgétaire du Budget 2018.

Cette DM retrace pour l'essentiel des ajustements budgétaires liés à la cession de parcelles sur le budget annexe Multi Sites Quartier Est ainsi qu'une actualisation du chapitre comptable de la dépense du personnel.

Les principaux mouvements suivants :

En section de fonctionnement :

- En ce qui concerne les dépenses :
 - Les créations de poste sur l'année 2018 ainsi que l'évolution des services amènent à réviser à la hausse la dépense de personnel à hauteur de 150 K€.
 - On retrouve la valorisation de l'Attribution de compensation notamment pour la commune de Lacourt Saint Pierre à hauteur de 153 755 €.
 - L'évolution des recettes de stationnement reversées au concessionnaire demande une revalorisation autant en dépense qu'en recette (minoré des places neutralisées) d'un montant de 70 K€.
- En ce qui concerne les recettes :
 - On trouve essentiellement la recette versée par le budget annexe Multi Sites Quartier Est liée à la plus-value des cessions de parcelles de fin d'année conformément à la gestion de stock.

En section d'investissement :

- En ce qui concerne les dépenses et les recettes on retrouve principalement :
 - En dépense, le fonds de concours relatif au projet de rénovation du Musée Ingres est révisé à la hausse en 2018 en adéquation avec la réalisation de la dépense sur le budget de la Ville. Un complément de 164 K€ au montant initialement prévu est nécessaire.
 - On retrouve également une écriture d'ordre équilibrée en dépense et recette de 1 174 877 € pour clôturer l'opération sous mandat confié à la SPLA relative à l'aménagement des Berges du Tarn.

Ainsi, le présent projet de DM n°2 s'équilibre en dépenses et recettes par section comme suit :

**DECISION MODIFICATIVE N°2
BUDGET PRINCIPAL GMCA 2018**

F/I	R/O	DEPENSES		RECETTES			
		Chapitre	Proposition	Chapitre	Proposition		
FONCTIONNEMENT	REEL	011	CHARGES A CARACTERES GENERAL	13 218,00	70	PRODUITS DES SCES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	75 000,00
		012	FRAIS DE PERSONNEL ET CHARGES ASSIMILEES	177 823,00	77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	695 839,00
		014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	162 131,00			
		65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	-49 056,00			
		67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	80 000,00			
		Total Dépenses Réelles Fonctionnement		384 116,00		Total Recettes Réelles Fonctionnement	770 839,00
	ORDRE	023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	427 987,79	042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	5 790,00
		Total Dépenses Ordre Fonctionnement		427 987,79	Total Recettes Ordre Fonctionnement		5 790,00
		Résultat de fonctionnement Reporté		0,00	Résultat de fonctionnement Reporté		35 474,79
	TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT		812 103,79	TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT		812 103,79	

F/I	R/O	DEPENSES		RECETTES			
		Chapitre	Proposition	Chapitre	Proposition		
INVESTISSEMENT	REEL	204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	184 316,00	16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	-234 628,79
		21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3 253,00			
		Total Dépenses Réelles Investissement		187 569,00	Total Recettes Réelles Investissement		-234 628,79
	ORDRE	040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	5 790,00	021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	427 987,79
		041	OPERATIONS PATRIMONIALES	1 174 877,00	041	OPERATIONS PATRIMONIALES	1 174 877,00
	Total Dépenses Ordre Investissement		1 180 667,00	Total Recettes Ordre Investissement		1 602 864,79	
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT		1 368 236,00	TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT		1 368 236,00		

TOTAL DEPENSES	2 180 339,79	TOTAL RECETTES	2 180 339,79
-----------------------	---------------------	-----------------------	---------------------

Le budget 2018 du budget principal s'établit donc ainsi (les sommes étant équilibrées en dépenses et recettes) :

	Budget Primitif	Budget Supplémentaire	Décision Modificative n°2	TOTAL
Investissement	39 564 710,00	14 527 958,50	1 368 236,00	55 460 904,50
Fonctionnement	52 512 566,00	1 364 427,33	812 103,79	54 689 097,12
Total	92 077 276,00	15 892 385,83	2 180 339,79	110 150 001,62

Considérant que tous les conseillers communautaires ont reçu la version règlementaire et détaillée de la Décision Modificative n°2 au Budget Principal 2018, avec la convocation de la présente séance.

Au vu de ces éléments, et conformément à l'avis favorable de la Conférence des Vice-Présidents en date du 12 décembre 2018, il vous est proposé de bien vouloir :

- adopter la Décision Modificative n°2 au Budget Principal 2018, telle que présentée ci-dessus.

Entendu le présent exposé,
Après en avoir délibéré,
Le conseil communautaire décide :

- d'adopter la Décision Modificative n°2 au Budget Principal 2018, telle que présentée ci-dessus.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le :

26 DEC. 2018

De sa publication le :

26 DEC. 2018

et/ou notification le :

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 20 décembre 2018

La Présidente,
Brigitte BAREGES

